

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M24- 0011946 *Rec*

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **2305**

Société : **RAM**

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

MOURAZIZ

Naima

Date de naissance :

16/06/52

Adresse :

Habituelle

Tél. : **06 60 36 64 54**

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Younes BENNANI
Chirurgien Dentiste Spécialiste
Parodontie - Implantologie
234, Bd. El Azzarine Apt. 9 - Casablanca
Tél: 05 22 36 37 21/77 Fax: 06 22 36 52 77

Date de consultation : **22/03/24**

Nom et prénom du malade : **Noufaziz Naima** Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

prothèse

DENTAIRE

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie : **10001**

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : **coy**

VOLET ADHERENT

Déclaration de maladie **M24- 011946**

Remplissez ce volet, découpez le et conservez le.

Il sera nécessaire de le présenter pour toute réclamation ultérieure.

Coupon à conserver par l'adhérent(e).

**P.E.C.
Dentiste**

Matricule :

Nom de l'adhérent(e) :

Total des frais engagés :

Date de dépôt :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient des travaux
				Montants des soins
				Début d'exécution
				Fin d'exécution

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

Dr. Younes BENNANI
VISA ET CACHET DU PRATICIEN AVANT LE DEVIS
Parodontiste - Implantologie
221, Bd. Bir An Nabi, 7000
Appt. 9 - Casablanca
TÉL: 05 22 36 37 21/77 - Fax: 06 22 35 55 -

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

≈ 8000,00

27/03/2011

DATE DE
L'EXECUTION

DENTAL BEAUTY CARE

231 , BOULEVARD BIR ANZARANE , 3ème ETAGE -

CASABLANCA

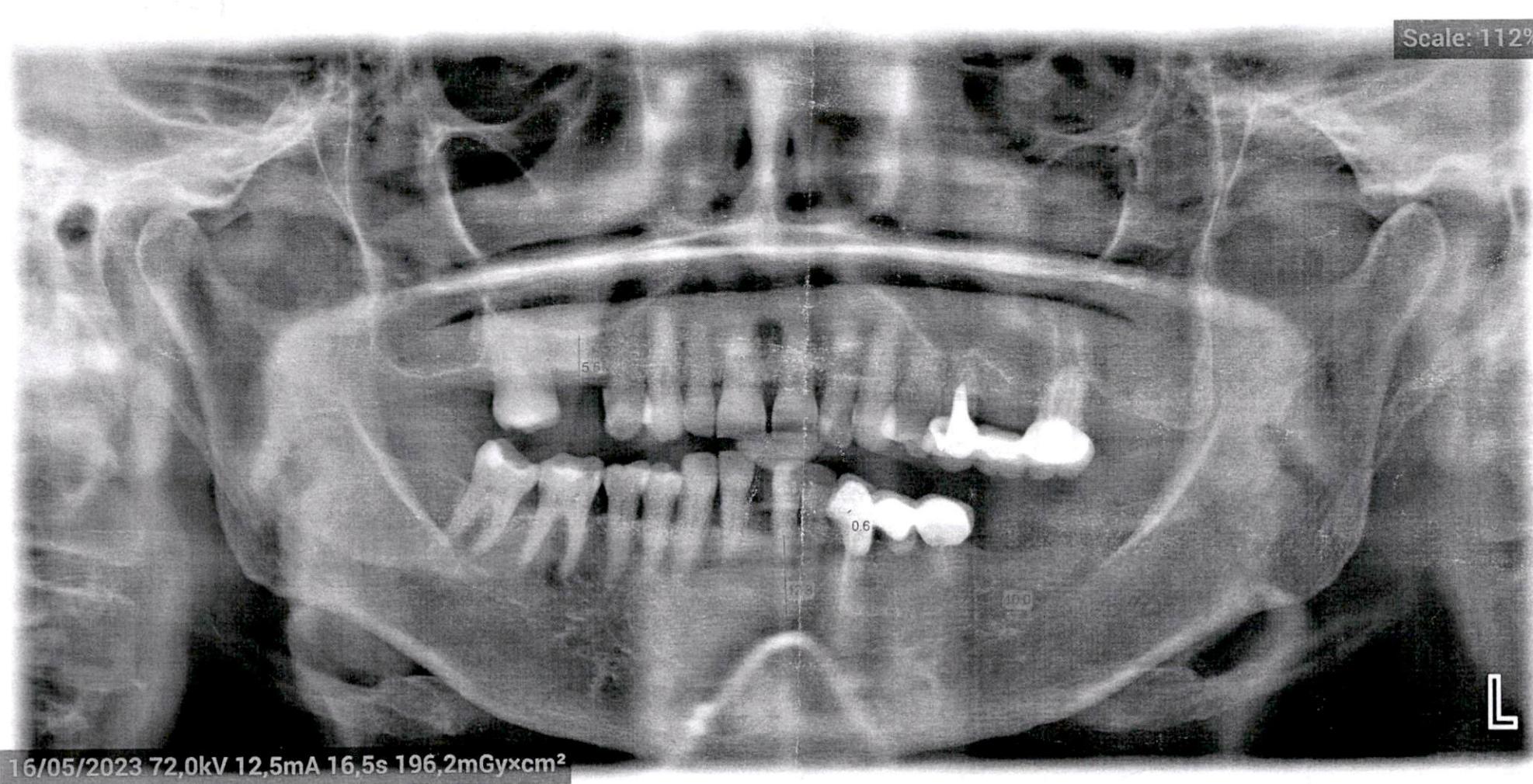
TEL : +212 522.36.37.27/77 - FAX : +212 522.36.52.25



Nouraziz Naima

Date Naissance : 16/06/1952

Scale: 112%



16/05/2023 72,0kV 12,5mA 16,5s 196,2mGy/cm²

Dr. Younes BENNANI

Chirurgien Dentiste Spécialiste

Parodontie - Implantologie

231, Bd. Bir Anzarane Etg. 3

Appt. 9 - Casablanca

Tel: 05 22 36 37 27/77-Fax: 06 22 36 52 25